

A N C

SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 799 383 393, dont le
siège social est situé : 4 ALLEE SCIPION COCHET 91800 BRUNOY

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an 2023,
le 30 novembre,
à 14 heures,

A l'adresse suivante : 4 ALLEE SCIPION COCHET 91800 BRUNOY

Les associés de la société A N C, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Haddou AIT NACEUR, propriétaire de 50 parts sociales
- Madame Sophie AIT NACEUR, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Haddou AIT NACEUR.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Gérant ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la démission le 30 novembre 2023 du mandat de Gérant de Monsieur Haddou AIT NACEUR nommé dans les statuts, décide de nommer à compter du 1^{er} décembre 2023 en remplacement pour une durée illimitée, Madame Sophie, Blandine, Louise AIT NACEUR, née CHEVOLLEAU demeurant 18 RUE EUGÉNIE 91800 BRUNOY, qui occupera la fonction de Gérante.

Madame Sophie AIT NACEUR disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Sophie AIT NACEUR, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

VOTE (EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE)

Pour voix Contre voix Abstention voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / adoptée / rejetée (rayez les mentions inutiles)

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *BRUNOY (91) – 18 RUE EUGÉNIE* à *BRUNOY (91) – 4 ALLÉE SCIPION COCHET*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 18 RUE EUGÉNIE à BRUNOY (91800) »

Le reste de l'article reste inchangé.

VOTE (EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE)

Pour voix Contre voix Abstention voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / adoptée / rejetée (rayez les mentions inutiles)

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

VOTE (EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE)

Pour voix Contre voix Abstention voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / adoptée / rejetée (rayez les mentions inutiles)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature